

Conditions d'acceptation des DÉCHETS MIXTES DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

Description : fractions de déchets secs non dangereux provenant d'activités de construction, transformation et démolition / déblaiement (de bâtiments) et qui peuvent être triées ultérieurement afin de permettre une valorisation de ces fractions. Ce mélange contient à la fois des éléments inertes ($\pm 30\%$) et non inertes

✓ Autorisés :

- les gravats, le béton, le sable (non pollué) ;
- les déchets de bois, les métaux ;
- le verre (verre plat) à concurrence de $< 2\%$;
- le carton ;
- les films d'emballage (dans des sacs de collecte séparés) ;
- les plastiques durs recyclables (tuyaux en PVC / HDPE...) ;
- le béton cellulaire, les blocs de plâtre, les plaques de plâtre (en quantité limitée) ;
- le PSE (styromousse, blanc / pur, dans des sacs de collecte séparés).

✓ Non autorisés :

- les déchets dangereux, les déchets contenant de l'amiante ou assimilés à l'amiante, les déchets médicaux, les déchets de peinture, les piles et batteries ;
- les boues, liquides et produits en poudre ;
- les appareils électriques et électroniques, les pneus ;
- les déchets de cuisine, les déchets résiduels ;
- les PMC ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

